

Discriminations linguistiques en rade

■ La loi est censée combattre les discriminations basées sur la langue. Mais elle n'a toujours pas d'organe.

Une loi du 10 mai 2007 doit combattre toutes les discriminations en Belgique. Celles qui sont fondées sur l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique, l'état de santé actuel ou futur, un handicap, une caractéristique physique ou génétique mais aussi sur la langue. A ce sujet, elle n'est cependant toujours pas appliquée. Le directeur de l'Association pour la Promotion de la Francophonie en Flandre, Edgar Fonck, s'en émeut. *"La lutte contre les discriminations linguistiques devait être confiée à une institution publique spécialisée en raison de l'existence du régime juridique en matière d'emploi des langues. Quasi 10 ans après, il n'y a pas encore d'organe compétent alors qu'Unia (ex-Centre interfédéral pour l'égalité des chances) accepterait cette mission. La victime d'une discrimination linguistique se retrouve donc livrée à elle-même."*

Le ministre de la Justice pas très décidé

Constatant moult discriminations subies par les francophones, Edgar Fonck demande que le nouvel organe voie le jour avant la création de l'Institut national des droits de l'homme (INDH) que la Belgique doit mettre sur pied avant la fin de la législature, en 2019. Il est inquiet car répondant à une question d'Olivier Maingain (Défi), le ministre de la Justice, Koen

Geens (CD&V) a botté en touche en précisant que *"le mandat du futur mécanisme national des droits de l'homme doit couvrir, en principe, toutes les questions relatives aux droits de l'homme"*.

Christian Laporte